

watco® FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Epoxicote Version Froid Antidérapant - Résine

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Epoxicote Version Froid Antidérapant - Résine
Description du produit : Revêtement.
Type de produit : Liquide.
UFI : X1G0-F0F6-M00T-5C6U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées | |
|--|--------|
| Utilisation par les consommateurs Utilisation professionnelle Usage industriel | |
| Utilisations non recommandées | Raison |
| Non identifié. | - |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Watco
CRT 2
267 Rue de Berzin
CS 80413 Fretin
59814 Lesquin Cedex, France
No de téléphone: +33 (0) 3 20 52 77 77
N° fax: +33 (0) 3 20 52 38 39
info@watco.fr
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 975181407
Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

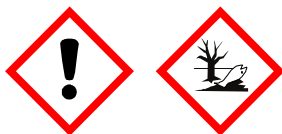
Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol
oxirane, dérivés mono [(alkyloxy en C10-16) méthyl]
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane
2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange
France

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|--|---|-----------|--|---------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne | REACH #: 01-2119456619-26 CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Index: 603-073-00-2 | ≥10 - ≤25 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | REACH #: 01-2119454392-40 CE: 500-006-8 CAS: 9003-36-5 | ≤10 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| oxirane, dérivés mono [(alkyloxy en C10-16) méthyl] | CE: 268-358-2 CAS: 68081-84-5 | ≤5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | REACH #: 01-2119494060-45 CE: 219-371-7 CAS: 2425-79-8 Index: 603-072-00-7 | ≤5 | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 | [1] |
| hydrocarbures, aromatiques, C9 | REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 | ≤3 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 | [1] [2] |
| 2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Index: 603-073-00-2 | ≤3 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | REACH #: 01-2119454392-40 CE: 500-006-8 CAS: 9003-36-5 | ≤3 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| oxiranne, dérivés mono[alcooolates en C12-14)méthyl] | REACH #: 01-2119485289-22 CE: 271-846-8 CAS: 68609-97-2 Index: 603-103-00-4 | ≤1 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | |
|--|--|--|--|--|

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 - [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 - [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 - [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 - [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
 - [6] Divulgateur supplémentaire pour cause de politique d'entreprise
- Ce mélange contient $\geq 1\%$ de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

| | |
|--|-----------------|
| SCL (Les limites de concentration spécifiques) Non applicable. | Non applicable. |
|--|-----------------|

| | |
|--|-----------------|
| ATE (estimations de la toxicité aiguë) Non applicable. | Non applicable. |
|--|-----------------|

| | |
|--|---|
| Nanoformes Caractéristiques particulières Ce produit ne contient pas de nanomatériaux. | Taille des particules Non applicable. |
|--|---|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| E2 | 200 tonne | 500 tonne |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle France

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------------|--|
| hydrocarbures, aromatiques, C9 | Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 1000 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur VLE: 1500 mg/m ³ 15 minutes. Forme: vapeur |

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|--|---|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|------------|
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | DNEL | Court terme Voie cutanée | 83 mg/cm ² | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 104,15 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 29,39 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 62,5 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 8,7 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 6,25 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| hydrocarbures, aromatiques, C9 | DNEL | Long terme Inhalation | 150 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 25 mg/kg | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 11 mg/kg | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 32 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 11 mg/kg | Population générale | Systémique |
| | 2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | DNEL | Court terme Voie cutanée | 8,3 mg/kg | Opérateurs |
| DNEL | | Court terme Inhalation | 12,3 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| DNEL | | Long terme Voie cutanée | 8,3 mg/kg | Opérateurs | Systémique |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 12,3 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| DNEL | | Court terme Voie cutanée | 3,6 mg/kg | Population générale | Systémique |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|--|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------|
| Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy) méthyl] dérivées | DNEL | Court terme Inhalation | 0,75 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie orale | 0,75 mg/kg | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3,6 mg/kg | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0,75 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0,75 mg/kg | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 17 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 68 mg/cm ² | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 29 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 9,8 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3,9 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 13,8 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1,7 mg/cm ² | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0,98 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 10 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 7,6 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie orale | 1219 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 40 mg/cm ² | Population générale [Consommateurs] | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 2,9 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 2,35 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 4,1 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| DNEL | Long terme Voie orale | 1 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique | |
| DNEL | Long terme Voie cutanée | 1 mg/cm ² | Population générale [Consommateurs] | Local | |
| DNEL | Long terme Inhalation | 1,46 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Local | |

[PNEC](#)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode | |
|--|---|----------------------------------|--------------------------------|---|
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | Eau douce | 0,003 mg/l | - | |
| | Eau de mer | 0,0003 mg/l | - | |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 10 mg/l | - | |
| | Sédiment d'eau douce | 0,294 mg/kg dwt | - | |
| dioxyde de titane | Sédiment d'eau de mer | 0,0294 mg/kg dwt | - | |
| | Sol | 0,237 mg/kg dwt | - | |
| | Eau douce | 0,127 mg/l | - | |
| | Marin | >1 mg/l | - | |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | >100 mg/l | - | |
| | Sédiment d'eau douce | >1000 mg/kg | - | |
| | Sédiment d'eau de mer | >100 mg/kg | - | |
| | Sol | 100 mg/kg | - | |
| | Eau de mer | 0,0184 mg/l | - | |
| | 2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Eau douce | 0,184 mg/l | - |
| Eau douce | | 3 ng/l | - | |
| Eau de mer | | 0,3 ng/l | - | |
| Sédiment d'eau douce | | 0,5 mg/kg | - | |
| Sédiment d'eau de mer | | 0,5 mg/kg | - | |
| Sédiment | | 0,05 mg/kg | - | |
| Usine de Traitement d'Eaux Usées | | 10 mg/l | - | |
| Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées | | Eau douce | 0,0072 mg/l | - |
| | | Marin | 0,00072 mg/l | - |
| | | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 10 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 66,77 mg/kg dwt | - | |
| | Sédiment d'eau de mer | 6,677 mg/kg dwt | - | |
| | Sol | 80,12 mg/kg dwt | - | |
| diisobutylcétone | Eau douce | 0,03 mg/l | - | |
| | Eau de mer | 0,003 mg/l | - | |
| | Sédiment d'eau douce | 0,46 mg/kg | - | |
| | Sédiment d'eau de mer | 0,046 mg/kg | - | |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 2,55 mg/l | - | |
| | xylène (mélange d'isomères) | Sol | 0,0746 mg/kg | - |
| Eau douce | | 0,327 mg/l | Distribution de la Sensibilité | |
| Eau de mer | | 0,327 mg/l | Distribution de la Sensibilité | |
| Sédiment d'eau douce | | 12,46 mg/kg | Partage à l'Équilibre | |
| Sédiment d'eau de mer | | 12,46 mg/kg | Partage à l'Équilibre | |
| Sol | | 2,31 mg/kg | Partage à l'Équilibre | |
| Usine de Traitement d'Eaux Usées | | 6,58 mg/l | - | |
| éthylbenzène | | Eau douce | 0,1 mg/l | - |
| | | Eau de mer | 0,01 mg/l | - |
| | | Sédiment d'eau douce | 13,7 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 1,37 mg/kg | - | |
| | Sol | 2,68 mg/kg | - | |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 9,6 mg/l | - | |
| 2-méthylpropane-1-ol | Eau douce | 0,4 mg/l | - | |
| | Eau de mer | 0,04 mg/l | - | |
| | Usine de Traitement | 10 mg/l | - | |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|--|-----------------------|--------------|---|
| | d'Eaux Usées | | |
| | Sédiment d'eau douce | 1,52 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0,125 mg/kg | - |
| | Sol | 0,0699 mg/kg | - |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : Gants en caoutchouc butylique.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules (comme la combinaison de filtres A-P2) (EN 141)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Gris. Noir. Bleu. Vert. Jaune. Rouge.
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non pertinent en raison de la nature du produit.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >100°C (>212°F) [ASTM D 56]
- Température d'auto-inflammabilité** : Non pertinent en raison de la nature du produit.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- pH : Justification** : Product is non-soluble (in water).
- Viscosité** : Non disponible.
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Miscible à l'eau** : Non.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Pression de vapeur** :

| Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C | | | Pression de vapeur à 50 °C | | |
|--------------------|----------------------------|-----|---------|----------------------------|-----|---------|
| | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| | | | | | | |

- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Densité relative** : 1,71 à 1,72 [calculé.]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|--|
| Masse volumique | : 1,688 à 1,748 g/cm ³ [20°C (68°F)] [DIN 53217] |
| Densité de vapeur | : Non disponible. |
| Propriétés explosives | : Non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. |
| Propriétés comburantes | : Non disponible. |
| <u>Caractéristiques particulières</u> | |
| Taille des particules moyenne | : Non applicable. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| 10.1 Réactivité | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique | : Le produit est stable. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| 10.4 Conditions à éviter | : Aucune donnée spécifique. |
| 10.5 Matières incompatibles | : Aucune donnée spécifique. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|--|---------|------------------------|------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane | DL50 Voie cutanée | Lapin | 20 g/kg | - |
| oxirane, dérivés mono [(alkyloxy en C10-16) méthyl] | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | DL50 Voie cutanée | Lapin | 1130 mg/kg | - |
| hydrocarbures, aromatiques, C9 | DL50 Voie cutanée | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 1134 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 1410 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 8400 mg/kg | - |
| 2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | DL50 Voie cutanée | Lapin | 20 g/kg | - |
| Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl]dérivées | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | >150 mg/m ³ | 7 heures |
| | DL50 Voie orale | Rat | 17100 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane | N/A | 20000 | N/A | N/A | N/A |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | 1134 | 1130 | N/A | 11 | 1,5 |
| hydrocarbures, aromatiques, C9 | 8400 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| 2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | N/A | 20000 | N/A | N/A | N/A |
| Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées | 17100 | N/A | N/A | N/A | N/A |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--|---|---------|-----------|---------------------------|-------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 2 milligramms | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 500 milligramms | - |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | Peau - Érythème/Escarre | Lapin | 0,7 | 4 heures | 72 heures |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 microliters | - |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 100 milligramms | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 10 milligramms | - |
| hydrocarbures, aromatiques, C9 | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 100 UI | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 2 milligramms | - |
| 2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 500 milligramms | - |
| | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | - | - |
| Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 microliters | - |
| | Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII) | Lapin | 4,1 | 24 heures | - |
| | Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII) | Lapin | 5,75 | 24 heures | - |

Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/ composant | Voie d'exposition | Espèces | Résultat |
|---|----------------------|---------|---------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane | peau | cobaye | Sensibilisant |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | peau | Souris | Sensibilisant |
| | peau | cobaye | Sensibilisant |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy) butane | peau | cobaye | Sensibilisant |
| 2,2-bis[[p- (2,3-époxypropoxy)phényl] propane | peau | cobaye | Sensibilisant |
| Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] derivées | peau | Souris | Sensibilisant |
| | peau | cobaye | Sensibilisant |

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

| Nom du produit/ composant | Test | Expérience | Résultat |
|---|----------------------------------|--|-------------------------------|
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | OECD 476 | Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal | Positif |
| | OECD 471 OECD 474 OECD 476 | Sujet: Bactéries Sujet: Mammifère-Animal Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal | Positif Négatif Négatif |
| Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] derivées | OECD 474 | Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal | Négatif |
| | OECD 475 | Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal | Négatif |
| | OECD 471 | Sujet: Bactéries Activation métabolique: with and without S9 metabolic activation | Positif |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/ composant | Toxicité lors de la grossesse | Fertilité | Toxique pour le développement | Espèces | Dosage | Exposition |
|--|-------------------------------------|-----------|-------------------------------------|--|--|------------|
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol hydrocarbures, aromatiques, C9 | Négatif - | - - | - Négatif | Rat Mammifère - espèces non précisées | Voie orale: 540 mg/ kg Acheminement de l'exposition non reportée | - - |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|--|-----------------|------------|----------------------------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane | Positif - Voie cutanée | Lapin | 300 mg/kg | 1 jours par semaine |
| | Positif - Voie orale | Lapin | 180 mg/kg | 1 jours par semaine |
| | Positif - Voie orale | Rat | 180 mg/kg | 1 jours par semaine |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | Négatif - Acheminement de l'exposition non reportée | Lapin - Femelle | >300 mg/kg | - |
| | Positif - Voie cutanée | Lapin | 300 mg/kg | 6 heures; 7 jours par semaine |
| | Positif - Voie cutanée | Lapin | 100 mg/kg | 6 heures; 7 jours par semaine |
| 2,2-bis[[p- (2,3-époxypropoxy)phényl] propane | Positif - Voie cutanée | Lapin | 300 mg/kg | 1 jours par semaine |
| | Positif - Voie orale | Lapin | 180 mg/kg | 1 jours par semaine |
| | Positif - Voie orale | Rat | 180 mg/kg | 1 jours par semaine |
| Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] derivées | Négatif - Acheminement de l'exposition non reportée | Rat - Femelle | >200 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------------|-------------|----------------------|---|
| hydrocarbures, aromatiques, C9 | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires Effets narcotiques |
| | Catégorie 3 | | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| hydrocarbures, aromatiques, C9 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé Généralités** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Propriétés perturbant le système endocrinien** : Non disponible.
Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--|--|---|---|
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | Aiguë CE50 1,8 mg/l | Algues | 72 heures |
| | Aiguë CE50 2 mg/l Aiguë CE50 1,6 mg/l Aiguë CI50 >100 mg/l Aiguë CL50 0,55 mg/l Aiguë CL50 2 mg/l Chronique NOEC 0,3 mg/l Aiguë CE50 75 mg/l | Daphnie spec. Daphnie spec. Bactéries Poisson Poisson Daphnie spec. Daphnie spec. - Daphnia magna | 24 heures 48 heures 3 heures 96 heures 96 heures 21 jours 24 heures |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | Aiguë CL50 24 mg/l Chronique NOEC 80 mg/l Aiguë CE50 >100 mg/l | Poisson - Brachydanio rerio Algues Bactéries | 96 heures 72 heures 3 heures |
| Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées | Aiguë CE50 7,2 mg/l Aiguë CI50 844 mg/l Aiguë CL50 1800 mg/l Aiguë CL50 5000 mg/l | Daphnie spec. Algues Poisson Poisson | 48 heures 72 heures 96 heures 96 heures |

Conclusion/Résumé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/ composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|--|-----------|--------------------------------------|--------|----------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane | OECD 301B | 6 à 12 % - Non facilement - 28 jours | - | - |
| | OECD 301B | 16 % - Non facilement - 28 jours | - | - |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | - | 0 % - Non facilement - 28 jours | - | - |
| | OECD 301B | 6 à 12 % - Non facilement - 28 jours | - | - |
| 2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | OECD 301B | 6 à 12 % - Non facilement - 28 jours | - | - |

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane | - | - | Non facilement |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | - | - | Non facilement |
| hydrocarbures, aromatiques, C9 | - | - | Facilement |
| 2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | - | - | Non facilement |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|-----------|-----------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane | 3,84 | 3 à 31 | faible |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol | 2,7 | 150 | faible |
| oxirane, dérivés mono [(alkyloxy en C10-16) méthyl] | >3 | - | faible |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | -0,269 | - | faible |
| hydrocarbures, aromatiques, C9 | 3.7 à 4.5 | 10 à 2500 | élevée |
| 2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 3,84 | - | faible |
| Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées | 3,77 | 160 à 263 | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non volatil.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

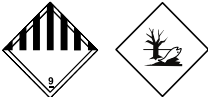
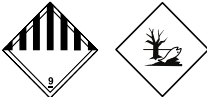
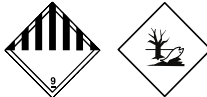
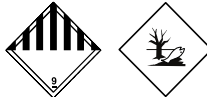
Catalogue Européen des Déchets

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|--|
| 20 01 27* | peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|---|---|--|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN3082 | UN3082 | UN3082 | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES). Polluant marin (2,2'-(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne, Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9  | 9  | 9  | 9  |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Oui. | Oui. | Oui. |
| Informations complémentaires | Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Quantité limitée 5L Code tunnel (-) | Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. | Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Urgences F-A , S-F Remarques : ≤ 5L: Quantité limitée - | Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8. Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 450 L. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | | | |
|--|--|--|----------|---|
| | | | IMDG 3.4 | Instructions d'emballage 964. Avion cargo uniquement: 450 L. Instructions d'emballage 964. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y964. |
|--|--|--|----------|---|

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : IIA/j. Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple. Valeurs limites de l'UE : 500g/l (2010.) Ce produit contient un maximum de 30 g/l de COV.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| E2 |

Réglementations nationales

France

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol hydrocarbures, aromatiques, C9
RG 51
RG 84

Installations classées : Non disponible.

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: concerné

Remarque : Non disponible.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit. | | |

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit. | | |

Code CN : 3208 90 91 00

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| | |
|--|---|
| Japon | : Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé. |
| Nouvelle-Zélande | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Philippines | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| République de Corée | : Un composant au moins n'est pas répertorié. |
| Taiwan | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Thaïlande | : Indéterminé. |
| Turquie | : Indéterminé. |
| États-Unis | : Indéterminé. |
| Viêt-Nam | : Indéterminé. |
| 15.2 Évaluation de la sécurité chimique | : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

| | |
|----------------------------------|---|
| Abréviations et acronymes | : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP N/A = Non disponible PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH SGG = Groupe de séparation vPvB = Très persistant et très bioaccumulable |
|----------------------------------|---|

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-----------------|
| Skin Irrit. 2, H315 | Jugement expert |
| Eye Irrit. 2, H319 | Jugement expert |
| Skin Sens. 1, H317 | Jugement expert |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Jugement expert |

Texte intégral des mentions H abrégées

France

| | |
|---|---|
| Texte intégral des mentions H abrégées | : H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|---|---|

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 2 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Sens. 1A | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 16/03/2023

Date d'édition/ Date de révision : 01/06/2022

Date de la précédente édition : 01/06/2022

Version : 4.05

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.